



WARGNY - BBR
Gestion Privée

OBLIVAL

Rapport Annuel

au 31/12/2023



Informations clés pour l'investisseur

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Nom du produit : Oblival

Nature juridique : OPCVM géré par Wargny-BBR, qui à ce titre exerce les droits à l'égard de l'OPCVM

Code ISIN : FR0007391537

Initiateur du produit : Wargny-BBR, Société de gestion de portefeuilles agréée par l'AMF sous le numéro GP96006

Site Internet : <http://www.wargnybbr.com>. Pour de plus amples informations, veuillez contacter Wargny-BBR au 01.42.25.85.85 ou par e-mail à l'adresse suivante : contact@wargnybbr.com

Autorité compétente : Autorité des Marchés Financiers (AMF)

Etat Membre : France

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type

Fonds Commun de Placement (FCP)

Durée

La durée d'existence prévue de l'OPC est de 99 ans.

Toutefois, le FCP sera automatiquement dissous en cas de rachat de la totalité des parts à l'initiative des porteurs. Par ailleurs, la société de gestion du FCP peut, à toute époque et pour quelque cause que ce soit, décider de proroger, de dissoudre de manière anticipée ou de liquider le FCP.

Objectifs

OPCVM de classification "Obligations et autres titres de créances libellés en euro".

Oblival est un fonds nourricier, il est investi à hauteur de 90% minimum de son actif net en actions MF du compartiment « R-Co Conviction Crédit Euro » de la SICAV « R-co », et à titre accessoire en liquidité.

Son objectif de gestion est identique à celui de l'OPCVM maître, c'est-à-dire sur une durée de placement recommandée de 3 ans minimum, d'obtenir une performance nette de frais de gestion supérieure à celle de l'indicateur de référence Markit iBoxx™ € Corporates, revenus réinvestis. L'OPCVM maître est géré activement et sa composition peut s'écarter significativement de la répartition de l'indice qui est utilisé à posteriori comme indicateur de comparaison des performances.

Les rendements offerts par l'OPC nourricier seront très semblables à ceux offerts par l'OPC maître et au demeurant, l'OPC nourricier aura une performance inférieure à celle de l'OPC maître en raison de ses frais de gestion.

Caractéristiques essentielles de l'OPCVM maître :

Les stratégies mises en place reposent sur le positionnement en termes de sensibilité sur la courbe des taux et l'allocation sur les différents émetteurs. Ces stratégies sont définies suivant une allocation géographique et sectorielle, la sélection des émetteurs et des émissions. Les décisions d'allocation sont prises en fonction de la compréhension des phénomènes macro-économiques, auxquelles s'ajoute une analyse fine des problématiques sectorielles et micro-économiques.

Le compartiment est investi en obligations, titres de créances négociables, à taux fixe, variable ou révisable, en obligations subordonnées (dont 20% maximum de l'actif net en obligations contingentes convertibles), en titres participatifs, en obligations

grade"), et jusqu'à 10% maximum en obligations convertibles. Ces obligations pourront être de toutes échéances, d'émetteurs privés et/ou publics de toutes zones géographiques (dont 10% maximum en dettes des pays hors OCDE, y compris émergents). Le compartiment peut également être investi jusqu'à 10% de son actif en obligations de signature spéculative (dites à "Haut Rendement"), et jusqu'à 100% maximum en obligations callable et putable. Le compartiment peut devenir détenteur d'actions (jusqu'à 5% maximum de l'actif net) suite à la restructuration de la dette d'un émetteur ou à l'exercice d'une option de conversion attachée aux obligations convertibles.

En vue de réaliser son objectif de gestion, notamment dans le pilotage de sa sensibilité et du risque de crédit du portefeuille, le compartiment pourra avoir recours dans la limite de 100 % de son actif, à titre de couverture et/ou d'exposition, à des instruments financiers à terme (notamment des dérivés de crédit, futures options, swaps de performance et change à terme), et à des titres intégrant des dérivés.

L'exposition consolidée du portefeuille au marché des taux (via des titres, OPCVM, opération sur marché à terme) permettra de maintenir la sensibilité du portefeuille dans une fourchette comprise entre 0 et 8.

Investisseurs de détails visés

Ce fonds est particulièrement destiné aux investisseurs qui souhaite bénéficier des opportunités de marchés au travers d'une gestion active d'un portefeuille investi en emprunts publics ou privés essentiellement de la zone euro.

Il pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport moins de 3 ans après leur investissement.

Informations pratiques

Le dépositaire de l'OPCVM est Rothschild Martin Maurel.

Fréquence de valorisation : Quotidienne

Le prospectus de l'OPCVM maître, le document d'informations clés et les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles en langue française et sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Rothschild & Co Asset Management Europe - Service Commercial 29, avenue de Messine 75008 Paris

Les demandes de souscriptions/rachats sont centralisées auprès de Rothschild Martin Maurel chaque jour jusqu'à 12h00. Elles sont exécutées sur la base de la valeur liquidative établie en J et calculée en J+1.

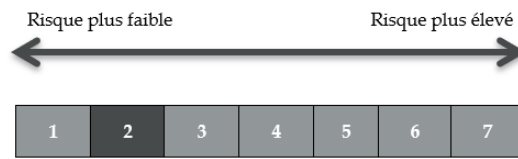
Affectation du résultat : capitalisation

indexées, de haute qualité de signature (équivalente à "Investment

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

Indicateur de risque

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.



Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse et reflète principalement le positionnement de son OPCVM maître sur les produits de dettes privées tout en ayant une sensibilité comprise entre 0 et +8. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 3 ans ; dans le cas contraire, le risque réel peut être très différent, et vous pourriez obtenir moins en retour.

Autres facteurs de risque importants, non pris en compte de manière adéquate par l'indicateur :

- **Risque de crédit** : Risque de dégradation de la qualité du crédit ou risque de défaut d'un émetteur pouvant impacter négativement le prix des actifs en portefeuille.
- **Risque de liquidité** : Risque lié à la faible liquidité des marchés sous-jacents, qui les rend sensibles à des mouvements significatifs d'achat / vente.
- **Impact des techniques telles que des produits dérivés** : L'utilisation des produits dérivés peut amplifier l'impact des effets de mouvement de marché du portefeuille.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché ni de garantie en capital, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Pour plus d'information sur les risques, veuillez-vous référer au prospectus de l'OPC.

1-Rapport de gestion financière

▪ Performances et commentaires de gestion :

Oblival termine l'année 2023 en hausse de 8,64%, sa VL passant de 618,99€ au 31/12/2022 à 672,47€ au 31/12/2023, avec une hausse de 8,19% de son indice de référence.

Les performances passées ne présagent pas des performances à venir.

2- Evènements intervenus au cours de l'exercice

- Modification du prospectus le 01/01/2023 liée à la mise à jour du prospectus du fonds Maître
- Modification du prospectus le 22/12/2023 liée au changement de dénomination sociale du dépositaire Rothschild Martin Maurel et notification relative à l'absence de mise en place de mécanisme de plafonnement des rachats (ou « gate »).

3- Informations relative au droit de vote

Conformément à la réglementation en vigueur, la politique d'engagement actionnarial ainsi que la politique de vote sont disponibles sur le site internet de la société de gestion : <http://wargnybbr.com/>

Le rapport concernant l'exercice des droits de vote est disponible sur simple demande, et est consultables dans les locaux de la société de gestion.

4- Choix des intermédiaires

Dans le cadre de son organisation au sein du groupe Rothschild & Co, Wargny-BBR a pris la décision de transmettre l'intégralité de ses ordres à la table de négociation de Rothschild & Co Asset Management (RAM) en matière de gestion collective. Wargny-BBR a dès lors fait le choix de déléguer la mise en œuvre de sa politique de meilleure sélection à RAM.

Wargny-BBR s'assure que :

- RAM met en place un processus détaillé et formalisé de sélection de leurs intermédiaires ;
- RAM révisé au moins annuellement et chaque fois qu'un événement le justifie la liste des intermédiaires sélectionnés.
- RAM surveille l'application effective, par les intermédiaires ainsi choisis, de leur politique de meilleure exécution et fournissent à Wargny-BBR les moyens d'un contrôle efficace du respect de leurs obligations.

Wargny-BBR s'assure que les conventions conclues avec chacun des intermédiaires auxquels sont transmis ses ordres reprennent ces différentes obligations et prévoient les modalités d'information et de contrôle à la disposition de Wargny-BBR. Une convention-cadre régit par ailleurs les obligations respectives de Wargny-BBR d'une part et RAM d'autre part.

Les gérants de Wargny-BBR, qui constituent le Comité de gestion, et les fonctions supports procèdent, chaque fois que nécessaire à la révision de la qualité d'exécution des intermédiaires au vu des opérations traitées.

Comme le prévoit l'article L 533-18, I du Code monétaire et financier, l'exigence du « meilleur résultat possible » dû au client s'apprécie au regard de 7 grandes catégories de facteurs :

- le prix,
- le coût,
- la rapidité d'exécution,
- la probabilité d'exécution et de règlement,
- la taille,
- la nature de l'ordre,
- toute autre considération relative à l'exécution de l'ordre.

Le suivi de la politique de meilleure exécution fait l'objet d'un point régulier avec la transmission des supports et comptes rendus des comités broker RAM ainsi que l'envoi des rapports TCA.

5- Informations sur la prise en compte des critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance dans la politique d'investissement de l'OPCVM

Conformément au règlement taxonomie et en tant que produit article 6 au titre du règlement SFDR, nous vous informons que les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Néanmoins, le Fonds est géré selon un processus d'investissement intégrant les facteurs ESG mais ne promeut pas nécessairement les caractéristiques ESG ou n'a pas d'objectifs d'investissement durable spécifiques.

La politique ESG ainsi que les différents documents relatifs aux objectifs d'investissements responsables de la société de gestion sont disponibles sur le site : <http://wargnybbr.com/>

- Notre démarche d'investisseur responsable s'exprime à travers :
 - Le travail de sélection de titres vifs et de fonds en portefeuille sur la base de leurs performances ESG en parallèle de l'étude de leurs performances financières
 - Et via la mise en œuvre d'une politique d'engagement actionnarial
- Ressources et organisation chez Wargny-BBR :
 - Tous les gérants agissent en adéquation avec la politique ESG du groupe en tenant compte des risques de durabilité dans le cadre de la gestion collective.
 - Une équipe dédiée à l'investissement responsable au niveau de Rothschild & Co.
 - Une collaboration avec les autres entités du groupe (RMM et RAM).

Ainsi, Wargny-BBR intègre les enjeux extra-financiers dans la gestion via le cadre d'exclusion commun aux entités d'investissement du Groupe R&Co :

- Exclusion des entreprises qui conçoivent et produisent des armes à sous-munitions et/ou des mines terrestres conformément au traité d'Oslo (2008) et à la Convention d'Ottawa (1997). Le cadre exclut ces entreprises des processus d'investissement du groupe et exclut les gestionnaires d'actifs qui s'engagent dans ou avec des entreprises impliquées dans les armes à sous-munitions.
- Exclusion de l'investissement dans des entreprises qui, à la connaissance du groupe, enfreignent des principes fondamentaux en raison de fautes graves commises par les entreprises, telles que des violations graves des droits de l'homme, des dommages environnementaux importants ou ceux liés à des activités de corruption.
- Mise en œuvre de principes d'investissement relatifs au secteur du charbon thermique.

Les critères extra financiers font désormais partie intégrante de notre process d'investissement et sont ainsi pris en compte dans la gestion de l'ensemble des OPC gérés au sein de Wargny-BBR.

Ils sont pleinement intégrés lors de la sélection des supports d'investissements, après la phase de décision de l'allocation d'actifs stratégique de nos portefeuilles, et parallèlement à notre analyse des fondamentaux financiers.

Nous en tenons compte tant pour les titres en direct que pour les supports collectifs. Pour l'ensemble de nos OPC, nous avons l'objectif de respecter a minima un socle commun autour des principes suivants :

- Application des filtres réglementaires et cadre d'exclusions du Groupe R&Co (exclusions des armes non conventionnelles, respect des principes fondamentaux, sortie du charbon thermique...).
- Au minimum 65% des actifs dans lesquels nous investissons (pour les actifs cotés) doivent faire l'objet d'une note par MSCI ESG Research.
- A l'échelle de chaque portefeuille, notre objectif est d'avoir une note au minimum de BBB selon MSCI ESG Research.
- Nous souhaitons limiter la part des sous-jacents les plus mal notés au sein d'un portefeuille sous gestion : notre objectif est que les actifs notés en dessous de BB aient une part de 15% au maximum des actifs notés.

6- Compte rendu relatif au frais d'intermédiation :

Les frais d'intermédiation n'ayant pas représenté pour l'exercice précédent un montant supérieur à 500 000 euros, la société de gestion de portefeuille n'a pas l'obligation d'élaborer un compte rendu relatif aux frais d'intermédiation.

7- Techniques de gestion efficace de portefeuille

L'OPCVM n'a pas eu recours à des techniques de gestion efficace du portefeuille.

8- Commission de performance

Néant.

9- Risque global

La méthode de calcul du risque global de l'OPCVM est la méthode du calcul de l'engagement.

10- Politique de rémunération

La politique de rémunération de Wargny-BBR s'inscrit dans le cadre plus large de celle du Groupe Rothschild & Co (ci-après « le Groupe »). L'ensemble des activités que couvre le Groupe est structuré autour de principes de rémunération communs qui pour la plupart ont été mis en place lors de l'intégration par le groupe des directives CRD (Capital Requirements Directive).

En tant que société de gestion agréée à gérer des FIA et des OPCVM, Wargny-BBR est soumise au respect des directives AIFM (Alternative Investment Fund Manager) et UCITS (Undertakings for Collective Investment in Transferable Securities). La politique de rémunération de Wargny-BBR a donc été élaborée dans le respect de ces directives AIFM et UCITS.

La politique de rémunération est revue annuellement par le Directoire. Par ailleurs, dans l'exercice de sa fonction de surveillance, le Conseil de Surveillance adopte et réexamine annuellement les principes généraux de la politique de rémunération de Wargny-BBR.

La politique de rémunération est disponible et constables sur demande au siège de Wargny-BBR, 4 avenue Hoche, 75008 Paris. Un résumé de la politique de rémunération est disponible sur le site : <http://wargnybbr.com/>

La politique de rémunération de Wargny-BBR respecte les principes généraux suivants :

- Égalité hommes-femmes
- Une rémunération fixe suffisante

L'ensemble du personnel est rémunéré sous la forme d'un salaire fixe et d'une éventuelle partie variable discrétionnaire et ponctuelle.

Tous les collaborateurs (cadres ou employés) reçoivent une rémunération fixe déterminée selon les trois critères suivants :

- Le poste : compétences requises, niveau de responsabilité et d'autonomie
- Le collaborateur : savoir-faire, savoir-être, expérience, maîtrise du poste
- Le marché : interne et externe, son évolution (ressources rares, etc.)

La rémunération variable est versée sur la base de critères permettant de mesurer les performances individuelles et collectives. La politique de rémunération de Wargny-BBR et plus généralement du Groupe Rothschild & Co conduit à considérer la performance globale de l'individu, et notamment sa contribution aux résultats de son équipe, sans tenir compte de manière exclusive des bénéfices générés, le cas échéant, par cet individu.

Les rémunérations variables individuelles sont déterminées dans le respect du règlement européen dit « Sustainable Finance Disclosure (SFDR) » et intègrent le cas échéant le respect des risques en matière de durabilité.

La rémunération du personnel de la conformité est fixée indépendamment de celle des métiers dont il contrôle et valide les opérations, et à un niveau suffisant pour disposer de personnes qualifiées et expérimentées ; elle tient compte de la réalisation des objectifs associés à la fonction.

Outre le respect du dispositif de conformité, et le cas échéant le respect des risques en matière de durabilité, les critères de performance appliqués aux collaborateurs de Wargny-BBR reposent sur les principes suivants :

Gérants de fonds, gestionnaires financiers

- Les performances sont évaluées dans la mesure du possible en comparaison par rapport à la concurrence ou par rapport à des indices de comparaison.
- Les performances relatives sont évaluées de manière qualitative sur une longue période.
- La cohésion et l'esprit d'équipe

La Population Régulée au titre des directives AIFM et UCITS regroupe les fonctions suivantes :

- Direction Générale
- Gestionnaires de FIA ou d'OPCVM
- Responsables développement et marketing
- RCCI
- Fonction risques (opérationnel, de marché...)
- Responsables administratifs
- Tout autre collaborateur ayant un impact significatif sur le profil de risque de la société ou des FIA/OPC gérés et dont le salaire se situe dans la même tranche que les autres preneurs de risques

Pour ce que qui est des autres fonctions, les performances sont évaluées sur la base d'objectifs quantitatifs comme qualitatifs, fixés chaque année par la Direction dans le cadre du process d'évaluation, ainsi que sur la cohésion et l'esprit d'équipe.

Wargny BBR Exercice 2023	Nombre de collaborateurs	Rémunération Totale	Rémunération Fixe	Rémunération Variable
Population Totale	13	1,41	1,23	0,18
dont Population Régulée au titre de AIFM/UCITS	7	1,10		

Données en millions d'Euros, bruts non chargés

Effectifs en ETP

11 - Transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation - Règlementation SFTR

Au cours de l'exercice, l'OPCVM n'a pas fait l'objet d'opérations relevant de la réglementation SFTR.

12 - Liquidité

Sur la période :

- Aucun actif n'a fait l'objet d'un traitement spécial du fait de leur nature non liquide
- Aucune disposition particulière nouvelle n'est mise en place pour la gestion de la liquidité du fonds
- Le profil de risque du fonds sur la période est décrit ci-dessus et est décrit plus généralement dans le prospectus.

13 - Informations sur les instruments financiers et placements collectifs du groupe ou pour lesquels le groupe a un intérêt particulier :

Information dans l'annexe des comptes annuels.

14 - Frais directs et indirects :

- Frais directs : les frais courants du fonds nourricier au 31/12/2023 s'élèvent à 0.90%
- Frais indirects : les frais courants du fonds maître au 31/12/2023 s'élèvent à 0.46%

ANNEXE : Rapport annuel du fonds maître R-co Conviction Crédit Euro



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
France

Fonds Commun de Placement OBLIVAL

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 29 décembre 2023
Fonds Commun de Placement
OBLIVAL
4, avenue Hoche - 75008 Paris

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
France

Fonds Commun de Placement OBLIVAL

4, avenue Hoche - 75008 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 29 décembre 2023

Aux porteurs de part,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif OBLIVAL constitué sous forme de fonds commun de placement relatifs à l'exercice clos le 29 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds commun de placement à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 31 décembre 2022 à la date d'émission de notre rapport.



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les instruments financiers en portefeuille, et sur la présentation d'ensemble des comptes, au regard du plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion établi par la société de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds commun de placement ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.



Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds commun de placement.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds commun de placement à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense

KPMG S.A.

Pascal Lagand
Associé

OBLIVAL

COMPTES ANNUELS

29/12/2023

BILAN ACTIF AU 29/12/2023 EN EUR

	29/12/2023	30/12/2022
INSTRUMENTS FINANCIERS	15 497 190,40	12 249 941,60
OPC MAÎTRE	15 497 190,40	12 249 941,60
Instruments financiers à terme	0,00	0,00
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00
CRÉANCES	0,00	0,00
Opérations de change à terme de devises	0,00	0,00
Autres	0,00	0,00
COMPTES FINANCIERS	765 417,81	186 197,24
Liquidités	765 417,81	186 197,24
TOTAL DE L'ACTIF	16 262 608,21	12 436 138,84

BILAN PASSIF AU 29/12/2023 EN EUR

	29/12/2023	30/12/2022
CAPITAUX PROPRES		
Capital	16 092 769,58	12 262 419,86
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	0,00	0,00
Report à nouveau (a)	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b)	-16 683,78	0,00
Résultat de l'exercice (a,b)	180 846,92	169 072,32
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES *	16 256 932,72	12 431 492,18
<i>* Montant représentatif de l'actif net</i>		
INSTRUMENTS FINANCIERS	0,00	0,00
Instrument financiers à terme	0,00	0,00
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00
DETTES	5 675,49	4 646,66
Opérations de change à terme de devises	0,00	0,00
Autres	5 675,49	4 646,66
COMPTES FINANCIERS	0,00	0,00
Concours bancaires courants	0,00	0,00
Emprunts	0,00	0,00
TOTAL DU PASSIF	16 262 608,21	12 436 138,84

(a) Y compris comptes de régularisation

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

HORS-BILAN AU 29/12/2023 EN EUR

	29/12/2023	30/12/2022
OPÉRATIONS DE COUVERTURE	0,00	0,00
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés	0,00	0,00
Engagement sur marché de gré à gré	0,00	0,00
Autres engagements	0,00	0,00
AUTRES OPÉRATIONS	0,00	0,00
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés	0,00	0,00
Engagement sur marché de gré à gré	0,00	0,00
Autres engagements	0,00	0,00

COMPTE DE RÉSULTAT AU 29/12/2023 EN EUR

	29/12/2023	30/12/2022
Produits sur opérations financières		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	0,00	0,00
Produits sur actions et valeurs assimilées	0,00	0,00
Produits sur obligations et valeurs assimilées	219 525,60	235 791,20
Produits sur titres de créances	0,00	0,00
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres	0,00	0,00
Produits sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Autres produits financiers	0,00	0,00
TOTAL (1)	219 525,60	235 791,20
Charges sur opérations financières		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres	0,00	0,00
Charges sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Charges sur dettes financières	0,00	2 779,71
Autres charges financières	0,00	0,00
TOTAL (2)	0,00	2 779,71
RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES (1 - 2)	219 525,60	233 011,49
Autres produits (3)	0,00	0,00
Frais de gestion et dotations aux amortissements (4)	61 591,04	59 870,98
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE (L. 214-17-1) (1 - 2 + 3 - 4)	157 934,56	173 140,51
Régularisation des revenus de l'exercice (5)	22 912,36	-4 068,19
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (6)	0,00	0,00
RÉSULTAT (1 - 2 + 3 - 4 + 5 - 6)	180 846,92	169 072,32

ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

1. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.

La durée de l'exercice est de 12 mois.

Règles d'évaluation des actifs

Les instruments financiers sont enregistrés en comptabilité selon la méthode des coûts historiques et inscrits au bilan à leur valeur actuelle qui est déterminée par la dernière valeur de marché connue ou à défaut d'existence de marché par tous moyens externes ou par recours à des modèles financiers.

Les différences entre les valeurs actuelles utilisées lors du calcul de la valeur liquidative et les coûts historiques des valeurs mobilières à leur entrée en portefeuille sont enregistrées dans des comptes « différences d'estimation ».

Les valeurs qui ne sont pas dans la devise du portefeuille sont évaluées conformément au principe énoncé ci-dessous, puis converties dans la devise du portefeuille suivant le cours des devises au jour de l'évaluation.

OPC détenus :

Les parts ou actions d'OPC seront valorisées à la dernière valeur liquidative connue.

Instruments financiers à terme :

Instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés sont valorisés au cours de compensation du jour.

Instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les Swaps :

Les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux d'intérêts futurs aux taux d'intérêts et/ou de devises de marché. Ce prix est corrigé du risque de signature.

Les swaps d'indice sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence fourni par la contrepartie.

Les autres swaps sont évalués à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion.

Engagements Hors Bilan :

Les contrats à terme ferme sont portés pour leur valeur de marché en engagements hors bilan au cours utilisé dans le portefeuille.

Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent.

Les engagements sur contrats d'échange sont présentés à leur valeur nominale, ou en l'absence de valeur nominale pour un montant équivalent.

Frais de gestion

Les frais de gestion et de fonctionnement recouvrent l'ensemble des frais relatif à l'OPC : gestion financière, administrative, comptable, conservation, distribution, frais d'audit...

Ces frais sont imputés au compte de résultat de l'OPC.

Les frais de gestion n'incluent pas les frais de transaction. Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPC, se reporter au prospectus.

Ils sont enregistrés au prorata temporis à chaque calcul de valeur liquidative.

Le cumul de ces frais respecte le taux de frais maximum de l'actif net indiqué dans le prospectus ou le règlement du fonds :

FR0007391537 - Part OBLIVAL : Taux de frais maximum de 1,00 % TTC.

Affectation des sommes distribuables

Définition des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

Le résultat :

Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde de régularisation des revenus. Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrrages, dividendes, primes et lots, rémunération ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de l'OPC majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les Plus et Moins-values :

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Modalités d'affectation des sommes distribuables :

Part(s)	Affectation du résultat net	Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées
Parts OBLIVAL	Capitalisation	Capitalisation

2. ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET AU 29/12/2023 EN EUR

	29/12/2023	30/12/2022
ACTIF NET EN DÉBUT D'EXERCICE	12 431 492,18	15 046 086,01
Souscriptions (y compris les commissions de souscriptions acquises à l'OPC)	3 439 960,02	1 821 706,77
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC)	-790 993,24	-2 567 035,70
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	115,50	0,00
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-13 826,39	0,00
Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Frais de transactions	0,00	0,00
Différences de change	0,00	0,00
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	1 032 250,09	-2 042 405,41
<i>Différence d'estimation exercice N</i>	<i>-690 374,14</i>	<i>-1 722 624,23</i>
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	<i>1 722 624,23</i>	<i>-319 781,18</i>
Variations de la différence d'estimation des instruments financiers à terme	0,00	0,00
<i>Différence d'estimation exercice N</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	0,00	0,00
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	157 934,56	173 140,51
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	0,00	0,00
Autres éléments	0,00	0,00
ACTIF NET EN FIN D'EXERCICE	16 256 932,72	12 431 492,18

3. COMPLÉMENTS D'INFORMATION

3.1. VENTILATION PAR NATURE JURIDIQUE OU ÉCONOMIQUE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

	Montant	%
HORS-BILAN		
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
TOTAL OPÉRATIONS DE COUVERTURE	0,00	0,00
AUTRES OPÉRATIONS		
TOTAL AUTRES OPÉRATIONS	0,00	0,00

3.2. VENTILATION PAR NATURE DE TAUX DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
HORS-BILAN								
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

3.3. VENTILATION PAR MATURITÉ RÉSIDUELLE DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN(*)

	< 3 mois	%]3 mois - 1 an]	%]1 - 3 ans]	%]3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
HORS-BILAN										
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(*) Les positions à terme de taux sont présentées en fonction de l'échéance du sous-jacent.

3.4. VENTILATION PAR DEVISE DE COTATION OU D'ÉVALUATION DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN (HORS EUR)

	Devise 1		Devise 2		Devise 3		Devise N Autre(s)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
ACTIF								
OPC Maître	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PASSIF								
Dettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HORS-BILAN								
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

3.5. CRÉANCES ET DETTES : VENTILATION PAR NATURE

	Nature de débit/crédit	29/12/2023
CRÉANCES		
TOTAL DES CRÉANCES		0,00
DETTES		
	Frais de gestion fixe	5 675,49
TOTAL DES DETTES		5 675,49
TOTAL DETTES ET CRÉANCES		-5 675,49

3.6. CAPITAUX PROPRES

3.6.1. Nombre de titres émis ou rachetés

	En parts	En montant
Parts souscrites durant l'exercice	5 330,932	3 439 960,02
Parts rachetées durant l'exercice	-1 239,431	-790 993,24
Solde net des souscriptions/rachats	4 091,501	2 648 966,78
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	24 174,727	

3.6.2. Commissions de souscription et/ou rachat

	En montant
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00

3.7. FRAIS DE GESTION

	29/12/2023
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	61 591,04
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,45
Rétrocessions des frais de gestion	0,00

3.8. ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

3.8.1. Garanties reçues par l'OPC :

Néant

3.8.2. Autres engagements reçus et/ou donnés :

Néant

3.9. AUTRES INFORMATIONS

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

	29/12/2023
Titres pris en pension livrée	0,00
Titres empruntés	0,00

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie

	29/12/2023
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	0,00
Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	0,00

3.9.3. Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

	Code ISIN	Libellé	29/12/2023
Actions			0,00
Obligations			0,00
TCN			0,00
OPC			15 497 190,40
Instruments financiers à terme	FR0013294063	R-CO CONVICTION CREDIT EURO MF EUR	15 497 190,40
Total des titres du groupe			15 497 190,40

3.10. TABLEAU D'AFFECTION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente au résultat

	29/12/2023	30/12/2022
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	0,00	0,00
Résultat	180 846,92	169 072,32
Acomptes versés sur résultat de l'exercice	0,00	0,00
Total	180 846,92	169 072,32

	29/12/2023	30/12/2022
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	180 846,92	169 072,32
Total	180 846,92	169 072,32

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente aux plus et moins-values nettes

	29/12/2023	30/12/2022
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-16 683,78	0,00
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	0,00	0,00
Total	-16 683,78	0,00

	29/12/2023	30/12/2022
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	-16 683,78	0,00
Total	-16 683,78	0,00

3.11. TABLEAU DES RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE L'ENTITÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	30/12/2022	29/12/2023
Actif net en EUR	11 139 932,13	13 950 887,89	15 046 086,01	12 431 492,18	16 256 932,72
Nombre de titres	16 164,133	19 845,404	21 234,078	20 083,226	24 174,727
Valeur liquidative unitaire	689,17	702,97	708,58	618,99	672,47
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	-4,19	-6,12	0,00	0,00	-0,69
Capitalisation unitaire sur résultat	6,29	9,30	8,73	8,41	7,48

3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
Organismes de placement collectif				
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays				
FRANCE				
R-CO CONVICTION CREDIT EURO MF EUR	EUR	16 880	15 497 190,40	95,33
TOTAL FRANCE			15 497 190,40	95,33
TOTAL OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays			15 497 190,40	95,33
TOTAL Organismes de placement collectif			15 497 190,40	95,33
Dettes			-5 675,49	-0,04
Comptes financiers			765 417,81	4,71
Actif net			16 256 932,72	100,00

Parts OBLIVAL	EUR	24 174,727	672,47
----------------------	------------	-------------------	---------------